



1338

PRÉFET DE L'OISE

ARRETE METTANT EN DEMEURE LA SOCIETE PLACOPLATRE
DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS DE SON ARRETE PREFECTORAL
DU 29 NOVEMBRE 1990

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les Livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2010-370 du 13 avril 2010 portant création du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 novembre 1990, du 31 décembre 1990 et du 13 février 2008 réglementant le fonctionnement du site ;

Vu le rapport en date du 04 janvier 2012 de l'inspection des installations classées constatant le non respect de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1990 fixant les conditions de stockage des déchets de polystyrène et/ou des plaques de polystyrène en attente de recyclage dans le process ;

Considérant que la société PLACOPLATRE exploite sur la commune du MEUX des installations de production de polystyrène expansé (PSE) ;

Considérant que cette activité est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement notamment par son caractère potentiellement polluant et dangereux ;

Considérant que l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1990 exige que l'exploitant mette en place une collecte sélective des déchets de manière à séparer les déchets banals des déchets spécifiquement industriels et à favoriser leur réutilisation éventuelle ;

Considérant que l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1990 exige que le stockage des déchets sur le site soit fait dans des conditions techniques garantissant la protection de l'environnement en toutes circonstances ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de prendre les mesures propres à assurer la préservation des intérêts cités à l'article L.511-1 du code de l'environnement et de faire application des dispositions de l'article L.514-1 du même code, en mettant en demeure la société PLACOPLATRE de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral afin d'assurer la protection des intérêts susmentionnés et notamment la sécurité, la santé et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société PLACOPLATRE dont le siège social et les installations sont situés au 5 rue du Tourteret au MEUX (60880), est mise en demeure de se mettre en conformité, dans les meilleurs délais et au plus tard sous quinze jours (15) à compter de la date de notification du présent arrêté, par rapport aux dispositions de l'article 17 de son arrêté préfectoral du 29 novembre 1990.

Les éléments justifiant la mise en place des actions correctives permettant la mise en conformité des stockages extérieurs seront transmis à l'inspection des installations classées dès leur réalisation.

Article 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens par le destinataire de l'arrêté. Le délai de recours est de deux mois.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Maire du Meux , le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 octobre 2001

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société Placoplatre

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire du Meux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.